
Renvoi au comité des Secours de la demande de la citoyenne Fecon de recevoir le paiement de vingt mois d'arrérages de sa pension, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours de la demande de la citoyenne Fecon de recevoir le paiement de vingt mois d'arrérages de sa pension, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 142;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17609_t1_0142_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

30

Pierre-François Silvestre remercie la Convention d'avoir substitué la justice à la terreur, puisque ses fers se sont brisés, et que ses persécuteurs ne peuvent plus l'empêcher de dévoiler ses oppresseurs. Il se plaint d'avoir souffert dans les prisons, pendant trois mois d'une captivité, toutes les horreurs de la plus cruelle indigence; il demande, 1°. une indemnité, 2°. le renvoi de son mémoire au comité de Sûreté générale.

La Convention décrète le renvoi à ce comité et à celui des Secours (81).

31

Le citoyen Jh. L. Mirabel, ci-devant volontaire de la trente-neuvième demi-brigade aux armées des Pyrénées-Occidentales, rappelle les services qu'a rendus à la République le général Mirabel, son frère : il expose que son frère étoit son unique espérance; il désire reprendre le service dans les douanes nationales, et soumet à la justice de la Convention la demande de son avancement dans ce service.

Renvoi au comité des Finances (82).

32

La veuve Oreilly, maîtresse de langues étrangères et de géographie, sollicite le paiement de la somme de 863 L qui lui est due par la Polignac pour leçons données et livres fournis.

Renvoi au comité des Finances (83).

33

La citoyenne Fecon, épouse d'un mari septuagénaire, et mère de trois enfans, expose que ses ressources consistoient en une pension de 1 300 L sur la ci-devant liste civile, qui se trouve réduite à 1 000 L; elle réclame le paiement de vingt mois d'arrérages.

Renvoi au comité des Secours pour faire un prompt rapport (84).

(81) P.-V., XLVII, 156. C 321, pl. 1335, p. 18, minute non signée. Décret anonyme selon C^{II} 21, p. 11.

(82) P.-V., XLVII, 156. C 321, pl. 1335, p. 19, minute non signée. Décret anonyme selon C^{II} 21, p. 11.

(83) P.-V., XLVII, 156.

(84) P.-V., XLVII, 156.

34

Les membres du tribunal du premier arrondissement [Paris] félicitent la Convention sur la journée du 9 thermidor; ils jurent, comme magistrats du peuple, que leur seul point de ralliement sera toujours la représentation nationale, le seul but de leurs opérations, le bonheur du peuple; et que, comme citoyens, ils feront de leur corps un rempart à la représentation nationale, montreront, par leur obéissance aux lois, qu'ils chérissent vraiment la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

[Les membres du tribunal du premier arrondissement à la Convention nationale, s. d.] (86)

Citoyens représentans,

Les tyrans, les antropophages, tous ces hommes qui ne s'abreuvent que de sang, s'agiteroient-ils encore pour recouvrir notre république de ce crêpe funèbre que vous avez arraché le 9 thermidor? Le peuple vous a mis en main sa massue, c'est à vous représentans, à ne la lui rendre que quand vous aurez exterminé tous les ennemis de la justice et de l'humanité.

Votre adresse au peuple français vient de répandre un baume salutaire dans toutes les âmes probes et vraiment républicaines. Le calme renaît : la lumière brille; mais ces hommes qui ne vivent que dans les ténèbres n'en scauroient supporter l'éclat...

Le peuple est sympathiquement uni à ses représentans, sa représentation et luy ne font qu'un, il savoure déjà son bonheur futur, suite assurée de cette heureuse union.

Citoyens représentans, les membres du tribunal du 1^{er} arrondissement, viennent donc vous jurer que comme magistrats du peuple, leur seule point de ralliement sera toujours la représentation nationale; le seul but de leurs opérations, le bonheur du peuple : et que comme citoyens ils feront de leurs corps un rempart à la représentation nationale et montreront par leur obéissance aux loix qu'ils chérissent vraiment la République.

MILLET, CALLIERE, BODSON, GASTON,
DUPLEDE, greffier, FAURE, com. nat.

35

La société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins [Paris], annonce qu'elle a rempli l'honorable fonction de coopérer à éclairer l'opi-

(85) P.-V., XLVII, 156-157. Bull., 26 vend. (suppl.); F. de la Républ., n° 24.

(86) C 322, pl. 1353, p. 6.